



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DELIBERATION N° 2023/24**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 384 APPARTENANT AUX CONSORTS QUILLIOT**

L'an deux mille vingt-trois, le Sept du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 31 Mars 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

**Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Sébastien HOGUET

**Etaient excusés :**

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER  
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Christian CONDETTE  
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE  
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL  
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Madame Anne-Sophie OSINSKI  
Monsieur Alexis LEGRAND qui a donné procuration à Madame Véronique MORTKA  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK

**Etait absente :**

Madame Karima BOURAHLI

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir acquérir la parcelle cadastrée AC n°384, appartenant aux consorts QUILLIOT, pour une superficie totale de 415 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce bien pourrait avoir lieu moyennant le prix de l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.
- Considérant la proposition de l'étude DARTOIS - BELLENGER qui indique que les consorts QUILLIOT souhaitent vendre la parcelle constituant en partie la rue Lordez, cadastrée section AC n° 384, moyennant l'euro symbolique, au profit de la Ville de LIBERCOURT

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 27 et 29 mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) l'acquisition de la parcelle constituant en partie la rue Lordez, cadastrée section AC n° 384, d'une superficie de 415 m<sup>2</sup>, auprès des consorts QUILLIOT, moyennant l'euro symbolique.
- 2) de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente acquisition, notamment l'acte notarié qui sera établi par la SARL DARTOIS et BELLANGER, notaires à CARVIN,
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le **17 AVR. 2023**

La secrétaire de séance  
Valérie INVERSEN



Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ



**Date de publication :** 17 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20230417-DELIB-2023-24-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

